

MÉMOIRE

POUR les Négocians François établis en Syrie ;

Présenté à l'ASSEMBLÉE NATIONALE de France par M. Jean-Baptiste *CROZE-MAGNAN, Négociant, Député extraordinaire à Paris.*

QUE des françois qui avoient été exercer leur industrieuse activité, leur intelligence courageuse dans les échelles d'Acre & de Seyde aient éprouvé les plus horribles vexations de la part d'un pacha, despote subalterne, dont la volonté seule est la loi, & qui ne sait vouloir que des injustices, c'est ce qui affligera sans étonner.

Mais que ces mêmes françois, après avoir été tiédement défendus par l'ambassadeur de France à Constantinople, n'obtiennent pas les justes réparations que, dans des circonstan-

ces moins graves, la Porte a efficacement commandé à ſes gouverneurs ; qu'ils languiſſent triſtement exilés dans une échelle voiſine, où on leur donne un aſyle cherement acheté ; que leurs créances ſe perdent, que leur fortune s'anéantiſſe ſous l'œil inſouciant du miniſtre qui devroit les défendre, les protéger, c'eſt ce qu'on ne peut entendre ſans ſurpriſe & ſans douleur.

Et ſi, comme tout l'annonce, non content de laiſſer peſer ſur leurs têtes le malheur qui les accable, l'ambaſſadeur de France à Conſtantinople, M. de Choiſeul-Gouffier, a contribué à l'aggraver encore; s'il a envoyé d'autres négocians pour s'emparer de tous les avantages commerciaux, dont les anciens majeurs ont été dépouillés ; s'il protége en ſecret, avec énergie, & publiquement avec ſuccès cet établiſſement ſpoliateur ; s'il ſouffre que des françois aient l'audacieuſe lâcheté de s'emparer des maiſons dont le deſpotime du pacha Ahmet Dgezar les a chaſſés, alors un ſentiment d'indignation doit s'élever contre l'ambaſſadeur, qui a manqué à ſes devoirs, & opéré la ruine de ceux qu'il devoit protéger & défendre.

Si, non content d'oublier ce qu'il de-

voit à la dignité, à la gloire nationale, en manquant aux individus, il a encore laiſſé outrager l'honneur françois d'une maniere plus directe & plus inſolemment audacieuſe, en ſouffrant, ſans ſe plaindre, que le mât au haut duquel flottoit le pavillon national à Acre, fût renverſé, dépécé, abandonné au peuple, & le pavillon françois livré aux inſultes & à l'opprobre; ſi, depuis cet événement, dont il a été inſtruit, il n'en a pas dit un ſeul mot dans ſes dépêches; s'il n'a pas ſollicité de la Porte Ottomane une vengeance éclatante de l'injure faite à la nation qu'il a l'honneur de repréſenter près d'elle, il mérite la ſévere punition deſtinée à ceux qui trahiſſent la cauſe publique.

Eh bien, ce que nous venons de dire eſt arrivé: les négocians de Seyde & d'Acre en ont été chaſſés, ſans raiſon, par Dgezar Pacha; l'ambaſſadeur de France à Conſtantinople ne les a pas défendus comme il le devoit; il a mis une autre maiſon de commerce, protégée par lui, en poſſeſſion de leurs affaires, de leurs établiſſemens, de leurs maiſons; il a ſu, ſans s'en plaindre, que le pavillon national avoit été abattu, traîné dans la boue, tandis que la Porte, en tout autre temps, l'eût purifié par le ſang du pacha qui en auroit ſouffert la profanation.

Les majeurs de Marſeille & leurs régiſſeurs, dans les échelles de Syrie, ont inutilement réclamé juſtice depuis dix - huit mois. Il eſt temps qu'ils l'obtiennent enfin des repréſentans du peuple & du roi; il eſt temps qu'ils ſoient honorablement rétablis dans leurs maiſons à Seyde & à Acre, après l'expulſion du Viſir inique, qui les a indignement vexés & bannis, après le rappel de l'ambaſſadeur, qui non ſeulement ne les a pas défendus, mais les a abandonnés, & a compromis la dignité du nom françois; il eſt temps qu'ils obtiennent ſur les biens de Dgezar Pacha, ou ſur ceux de ſes perfides conſeillers, une indemnité des pertes immenſes qu'ils ont ſouffertes : ou ſi des conſidérations, que, dans notre opinion, rien ne devroit faire prévaloir, décidoient la France à dévorer ſilencieuſement l'outrage qui lui a été fait en Syrie, à fermer les yeux ſur le renverſement du pavillon qui portoit les couleurs de la France régénérée, alors les négocians, membres du corps ſocial, & abandonnés par lui dans la réclamation de leurs droits vis - à - vis d'une puiſſance amie, ſont autoriſés, par toutes les lois, à exiger du gouvernement françois les dédommagemens qui leur ſont dus; & que faute de puiſſance ou de volonté, il ne fait pas acquitter par

l'état que les traités obligent de les payer.

Telles sont les vérités qui résulteront naturellement des faits que nous allons tracer, des principes que nous allons développer. Les faits seront établis sur des pieces authentiques; les principes sur les lois éternelles de la justice, confirmés par des lois positives, & par l'exemple des décisions rendues en pareil cas par le gouvernement & par l'assemblée constituante.

FAITS.

Parmi les despotes en sous-ordres auxquels la Porte Ottomane vend le droit d'opprimer une portion des peuples qu'elle tient asservis, Ahmet Dgezar, Pacha de Syrie, s'est constamment montré un des plus injustes & des plus cruels.

C'est un devoir sans doute pour les ambassadeurs de France à la Porte, & ses autres agens dans les lieux dépendans de l'empire Ottoman, de se ménager, pour l'intérêt de la nation qu'ils représentent, des relations avec ces petits *tyrans*, que le grand-seigneur fait dépositaires de son pouvoir, chacun dans le gouvernement où il les envoie. Il faut se conduire avec eux comme les anciens persans le faisoient avec le génie du mal; ils l'invoquoient, lui of-

froient des dons & des facrifices, non pour en obtenir du bien, qu'il n'étoit pas dans fon effence de pouvoir opérer, mais pour fe préferver des calamités qu'ils en redoutoient.

M. de Choifeul - Gouffier avoit fuivi fans doute ces prudentes idées, & il avoit réuffi à fe concilier les bonnes graces d'Ahmet Dgezar, en fervant même fes intérêts près du Divan : du moins il eft de notoriété publique, dans le Levant, que l'ambaffadeur de France a aidé le pacha de Syrie à défarmer ou à rendre vaine la haîne qu'il avoit infpirée à Mahmet El Gaze, capitan-pacha : que c'eft fous pavillon françois, par l'entremife de M. Renaudot, conful à Acre, & à l'adreffe de M. de Choifeul - Gouffier, qu'Ahmet - Dgezar fit paffer, lors de la rupture entre la Ruffie & la Porte, les préfens qu'il vouloit répandre dans le Divan, & les fonds qu'il devoit pour le *Miri* (1).

M. Choifeul - Gouffier dit lui - même, dans une lettre du 17 décembre 1790, adreffée à la chambre de commerce, qu'il a rendu des fervices à Dgezar Pacha.

Il fembloit, d'après cela, que les françois

(1) C'eft le tribut payé par les Pachas au Grand-Seigneur fur les contributions qu'ils perçoivent eux-mêmes dans leurs Pachalis.

devoient ſe flatter d'une protection plus efficace de la part de l'ambaſſadeur & des conſuls françois, & que leur influence officielle, jointe à leur influence perſonnelle, pourroient leur aſſurer la liberté du commerce, la ſûreté de leurs perſonnes, la tranquillité de leurs établiſſemens, enfin l'exécution des capitulations.

Cependant les régiſſeurs des établiſſemens françois à Acre & à Seyde ont été bien loin de jouir de tous ces avantages.

L'avide Pacha de Syrie, poſſeſſeur de preſque toutes les plantations de coton, adjudicataire de toutes les douanes, ſe reproduiſoit par-tout pour vexer les françois. Il étoit toujours *derriere* ceux avec qui les négocians avoient à traiter, tantôt pour hauſſer le prix des denrées, comme propriétaire, tantôt pour en défendre la vente aux françois, en qualité de gouverneur, tantôt pour méconnoître la validité des *Teſkerets* de Chypre, ou autres échelles non ſoumiſes à ſa puiſſance, afin de faire payer de nouveaux droits à ſes douanes.

On ne parlera pas ici des vexations dont plus d'une fois les négocians françois ont été victimes : leurs plaintes étoient adreſſées directement à M. l'ambaſſadeur, & *nulle ſatiſ-*

faction ne leur étoit accordée pour le paſſé ; nul changement ne s'opéroit dans le préſent ; nul eſpoir n'étoit donné pour l'avenir. Ils ſouffroient en ſilence : car ſous l'affreux deſpotiſme du Pacha, la plainte eût été un crime, & l'auteur de leurs maux les auroit punis d'en avoir laiſſé échapper le ſentiment.

Les propres officiers d'Ahmet Dgezar, trouvant ſa tyrannie inſupportable, ſes concuſſions révoltantes, formerent, en 1789, une conjuration contre lui, & *Selim* en devint le chef : il prit le titre de Pacha. La Porte, ſuivant ſa politique accoutumée, laiſſa Dgezar à ſes propres reſſources, & protégea, avoua, du moins ſecretement, les efforts de *Selim*, dont elle déſiroit le ſuccès, pour être débarraſſée d'un tyran qu'elle haït & qu'elle redoute. La fortune favoriſa quelques momens les efforts de *Selim*, & Dgezar fut près de ſuccomber.

Pendant que le premier s'étoit rendu maître dans Seyde, les françois eurent à faire à la douane un paiement de 1500 piaſtres, &, comme on le penſe bien, le vainqueur s'en empara.

Les négocians ne pouvoient ſe refuſer à payer le droit réclamé par le douanier, en vertu des capitulations. Etrangers à la lutte qui s'étoit établie entre les deux *Pachas* rivaux

& ennemis, acquitter leur dette étoit leur devoir, sans s'embarrasser de savoir au profit de qui tourneroient les fonds, parce que ce n'étoit pas *à tel ou tel individu* qu'ils payoient, mais au gouvernement qui leur donnoit, par l'entremise du douanier, officier public, une décharge légitime, qu'ils pouvoient faire valoir, quelque fut le parti triomphant.

Ce fut celui d'Ahmet Dgezar; il touchoit à sa perte, lorsqu'il eut le bonheur inespéré de vaincre ceux qu'il appeloit des rebelles, & il rétablit son affreux pouvoir en le cimentant du sang de tous ceux qui l'avoient combattu, & qu'il pouvoit craindre encore.

Les françois s'étoient interdit toute part dans les événemens politiques, excepté par des désirs. Pendant que la guerre avoit duré, ils avoient gardé la plus parfaite neutralité, & ils se crurent avec raison en droit d'imputer sur ce qu'ils devoient au gouvernement les 1500 piastres payées à la douane.

Nous avons rapporté ce fait parce qu'on a faussement & injustement prétendu que ces 1500 piastres avoient été prêtées par les françois à *Selim Pacha* pour l'aider à combattre Dgezar, & qu'il importe d'établir; ce qui est vrai & incontestable, c'est que les régisseurs de Syrie ne pouvoient pas, lorsqu'ils

devoient des droits à la douane, prétendre s'en affranchir, ou même en retarder le paiement, jusqu'au moment où le sort auroit décidé entre les deux concurrens. Ils ne pouvoient dire au douanier : « *Attendez que l'un ou l'autre adversaire ait été terrassé, & nous paierons au vainqueur* ». Le douanier leur eût répondu : « *Les débats, les divisions intérieures de l'état ne vous intéressent pas ; étrangers, admis par le gouvernement à commercer dans ces Echelles, à la charge de payer des droits, exécuter les capitulations & rester neutres, voilà quelles sont vos obligations & votre intérêt* ».

Il est donc certain d'un côté que les régisseurs d'Acre & de Seyde n'ont trempé en aucune maniere dans la conjuration contre Dgezar Pacha; de l'autre, qu'étrangers à ce qui s'est passé entre *Selim* & lui, ils ont dû payer à la douane, & faire valoir leurs reçus près du gouvernement, quelque fût celui qui par le sort de la guerre avoit profité du montant des droits, parce qu'il avoit été le plus fort un moment.

Il n'y avoit rien là qui pût faire croire même au tyran le plus soupçonneux que les françois eussent été ses ennemis, & c'est dans cette persuasion intime qu'ils insisterent près de M.

Renaudot, conſul, pour qu'il leur fût tenu compte des 1500 piaſtres.

Agir autrement eût été donner priſe ſur eux, & faire croire en effet à leur complicité avec Selim.

Le paiement des 1500 piaſtres avoit été public & notoire, & certes le Pacha ne pouvoit l'ignorer. Si les françois l'euſſent diſſimulé, c'eſt alors que Dgezar, ayant à la main des preuves faciles à acquérir, puiſque l'acquittement avoit été légal & conſtaté dans les formes accoutumées, auroit dit aux françois : *Vous êtes des conſpirateurs qui avez fourni des ſubſides à mes ennemis.*

Ce raiſonnement ſi ſimple n'auroit pas dû échapper à la ſagacité de M. l'ambaſſadeur ; & s'il l'eût fait, il n'auroit pas, dans ſa dépêche, adreſſée le 17 décembre 1790 à la chambre du commerce de Marſeille, reproché aux régiſſeurs françois de n'avoir pas déguiſé leur conduite, de n'avoir pas tu un paiement fait de bonne foi & d'après les traités. Il ſe ſeroit rappelé que même avec les barbares & les deſpotes, la probité, la droiture ſont les caracteres diſtinctifs des négocians françois, & qu'ils ont toujours gagné à les déployer, lorſqu'ils n'ont pas été abandonnés du gouver-

nement de leur pays, soit par trahison, soit par foiblesse ou par incurie.

Quoi qu'il en soit, les régisseurs de Syrie s'adresserent à l'ambassadeur de France par plusieurs mémoires, pour obtenir, par la médiation & par l'intervention de la Porte, justice de plusieurs vexations qu'on leur avoit fait éprouver.

M. l'ambassadeur de France reconnut la justice des plaintes des françois, & s'adressa au Réis-Effendi pour les faire valoir. Si on en croit les dépêches de M. Choiseul-Gouffier, il trouva dans ce ministre les dispositions les plus favorables. Il offrit de laisser dicter par l'ambassadeur de France lui-même les firmans les plus énergiques contre Dgezar, & de les faire porter par un Capidgy-bachi, espece d'officier chargé ordinairement de ces missions dans les circonstances les plus importantes. Mais des observations du Réis-Effendi porterent M. l'ambassadeur à préférer de faire adresser à Dgezar Pacha, par le Caïmacan, une lettre énergique, pour lui enjoindre de réparer les injustices dont les françois s'étoient plaints.

Cette mesure, foible & timide, devoit être & fut effectivement infructueuse ; Dgezar,

sans égard pour la dépêche du Caïmacan, persévéra dans ses procédés, & appesantit sa verge sur les françois.

Un Capidgi-bachi avoit été envoyé par le gouvernement pour des affaires particulieres d'administration; le Réïs-Effendi le chargea particulierement, à l'insu de l'ambassadeur, de ramener, s'il lui étoit possible, le terrible Dgezar à des dispositions plus favorables aux françois. Mais on sent que cette nouvelle détermination mesquine, & plus pusillanime encore que la précédente, ne pouvoit qu'irriter le tyran, & non le faire changer de systême. Elle produisit cet effet, & le Pacha parut plus que jamais intraitable, sans que nul prétexte de la part des régisseurs ait pu colorer ses injustices de l'apparence même d'un ressentiment motivé.

Les négocians françois de Syrie ignorent quels débats particuliers ont pu s'élever à cette époque entre M. Renaudot, consul à Acre, protégé ouvertement par M. l'ambassadeur, & Dgezar Pacha.

Ils savent seulement, par M. l'ambassadeur lui-même, qu'il écrivoit, à cette date à peu près, une lettre particuliere à Dgezar Pacha, *pour le calmer & lui rappeler quelques services*

qu'il lui avoit rendus précédemment. Il ne leur a point envoyé copie de cette lettre ; & M. Renaudot, soit qu'il l'ait eue ou non, ne leur en a point fait connoître la teneur.

Sur ce point, on observe que par sa lettre à Dgezar, & par l'entremise de M. Renaudot, il est possible que M. de Choiseul - Gouffier assurât le Pacha, pour le rendre d'autant plus favorable aux françois, *pour le calmer*, comme il le dit lui-même, de ses bonnes dispositions, du soin qu'il avoit mis à empêcher l'expédition d'un firman, & l'envoi d'un Capidgi-bachi, que les plaintes des françois sembloient nécessiter. Il est probable encore, car ainsi nous sommes réduits à conjecturer que le Capidgi-bachi, ayant parlé, à cette époque, des réclamations des régisseurs, sans que M. Choiseul en fût prévenu, & conséquemment sans qu'il eût rien dit ou fait dire à Dgezar par M. Renaudot, le féroce Pacha ait regardé ce silence, & l'envoi du Capidgi-bachi comme une sorte de trahison de M. l'ambassadeur & du consul, & ait voulu s'en venger sur ce dernier.

Quoi qu'il en soit, le 21 septembre dernier un écrivain du sérail est introduit chez M. Renaudot, consul, pour le prévenir que

le Pacha est résolu de le faire assassiner s'il ne sort au plutôt de son département.

Cet étrange avis ne parut pas suffisant à M. Renaudot pour le déterminer à quitter le poste où la confiance du gouvernement l'avoit appelé, il resta à Acre.

Le 5 octobre au matin un autre écrivain vint lui donner le même avis, & le soir il lui fut notifié un ordre précis de sortir du département soumis à Dgezar, dans les 24 heures.

Cette injustice affreuse, cette injure grave faite à la dignité du nom françois, ne pouvoit dans ce moment qu'être dévorée en silence, puisque nulle réclamation n'étoit possible.

M. Renaudot & sa sœur demeurante avec lui sortirent d'Acre le lendemain 6 octobre, de grand matin, à pied, n'emportant avec eux, fautes de moyens de transport, que les habits qui les couvroient. A quelque distance de la ville, ils monterent sur des bouriques, & se réfugierent au couvent des religieux du Mont-Carmel, distant d'Acre de trois heures de chemin.

Le 7 ils se jetterent dans un bateau qui les conduisit à Jaffe.

On peut juger de l'effet que produisit sur les françois l'expulsion de l'homme à qui leur nation avoit donné un caractere public pour les protéger & les défendre. Ils savoient bien n'avoir nuls torts à se reprocher vis-à-vis du Pacha. Mais cependant ce premier coup d'éclat pouvoit être l'avant-coureur d'un autre orage prêt à éclater sur les françois. Incertains si l'expulsion de M. Renaudot venoit de quelques motifs qui lui fussent personnels, ou si elle étoit un moyen mis en usage pour persécuter & opprimer ensuite avec plus de facilité les négocians dépourvus de conseil & privés de leur premier défenseur, ils se bornerent à gémir en silence, à attendre du temps & de leur patrie la vengeance de cet attentat, & résolurent de mettre la plus grande circonspection dans leur conduite.

Elle étoit d'autant plus nécessaire que dès le jour même du départ du consul, quelques circonstances particulieres avoient paru annoncer le désir de faire naître quelques discussions, pour en prendre occasion de vexer les régisseurs françois.

C'est ainsi que le jour même du départ du consul le cadi vint notifier aux françois que le Pacha ne vouloit pas qu'on nourrît des

pourceaux

pourceaux dans la cour du Kam (1). On satisfit à l'instant à cette ridicule fantaisie, on expulsa ces animaux.

En même temps le Cadi demanda au nom du Pacha la cause du départ de M. Renaudot; & joignant la fausseté à l'injure, il s'informa si c'étoit pour affaire, maladie, ou par mécontentement.

Ces questions étoient sans doute un piége pour engager un débat, & porter la nation Françoise à s'épancher en plaintes contre le traitement fait au Consul. Elle évita l'embuche, & répondit seulement qu'elle ignoroit les motifs de M. Renaudot.

Peu après, le Cadi & ses satellites, le douanier & ses écrivains se présenterent pour faire l'inventaire de la maison du Consul. Cette démarche, inouie jusqu'alors, violatrice des traités, ne pouvoit tendre également qu'à animer le ressentiment des François, & les porter à le manifester, ou à s'opposer à l'exécution des

(1) Le Kam est une vaste enceinte isolée dans la ville, & autour de laquelle sont les établissemens françois. On peut le comparer aux enclos de S. Martin, de Saint-Jean-de-Latran, ou au marché d'Aguesseau à Paris.

ordres de Dgezar. Mais ils ſe continrent encore, ſe bornerent à faire des obſervations meſurées ſur les droits de la nation, à offrir de payer pour le Conſul tout ce qu'il pouvoit devoir ; puis, cédant à la force, ils ouvrirent enfin la maiſon conſulaire, ſur la réitération des ordres abſolus du Pacha.

Ce qui prouve qu'on ne vouloit que cauſer quelque différend, c'eſt qu'on ne fit point inventaire des meubles & effets du Conſul. Le Cadi & ſes aſſiſtans ſe bornerent à prendre la note de quelques meubles, & du contenu de deux ou trois coffres, en préſence de témoins françois ; puis ils ſe retirerent, exigeant une atteſtation qu'ils n'avoient rien ſouſtrait.

Cette opération fut terminée par une harangue du Cadi, dans laquelle il aſſura la nation Françoiſe de la bienveillance du Pacha, lui dit *que Dgezar la chériſſoit à l'égal de ſes propres ſujets ; qu'en conſéquence les régiſſeurs françois pouvoient vaquer librement & ſans crainte à leurs affaires, & compter ſur la protection du gouvernement.*

Ces détails ſont précieux à recueillir ; ils prouvent combien ſeroient faux & calomnieux tous les expoſés, qui tendroient à faire croire

que les négocians françois ont provoqué les iniques traitemens qu'ils ont essuyé. Ils tendent à les mettre à l'abri du reproche d'avoir mérité leurs malheurs personnels, & de celui plus pénible encore pour des cœurs vraiment françois, d'avoir provoqué les injures multipliées dont la France a été l'objet.

On va voir quel fond on devoit faire sur les paroles données par le Cadi au nom de Dgezar. Un négociant, ayant un établissement à Seid, voulut faire venir d'Acre son livre de raison, pour mettre en ordre ses écritures, on en défendit l'embarquement.

En même instant, on s'opposoit, au nom du Pacha, à l'embarquement des effets de M. Renaudot pour Jaffe ; puis, modifiant son premier ordre, Dgezar consentit à l'expédition, mais à condition que le Consul françois lui enverroit, 1°. une déclaration portant qu'il s'étoit éloigné de son plein gré librement, un récépissé de ses meubles & effets, même avant de les avoir reçus.

La sagesse, la modération avec laquelle les françois négocierent, firent rougir le Pacha de son injustice, ou l'alarmerent sur ses suites ; il leva les oppositions, & les effets furent portés à bord. Telle est la position des négo-

cians, ſous la tyrannie de Dgezar, qu'il faut traiter pour ſe ſouſtraire à une vexation, & employer en douceur & en moyens conciliateurs tous les efforts d'une ame qui, révoltée juſtement de l'oppreſſion, voudroit ſe livrer à toute ſon énergie pour la repouſſer.

La nation Françoiſe fut aſſez tranquille depuis l'époque de l'expédition faite au Conſul, juſqu'au 17 octobre. Ce jour-là, le même écrivain du Serrail, qui avoit ſignifié au Conſul, de la part du Pacha, l'injonction de ſortir de ſon département, vint notifier *à la nation Françoiſe d'Acre l'ordre de ſortir dês échelles d'Acre & Seid.*

Pour ſentir toute l'atrocité d'une pareille vexation, il faut ſavoir quelle eſt la poſition des François dans les échelles de Syrie.

Ils n'y ſont point comme de ſimples *forains*, n'ayant que des relations paſſageres, ne faiſant que des marchés ou des échanges, conſommés à l'inſtant même, & qui ne laiſſent après eux ni traces, ni diſcuſſions à régler, ni comptabilité.

Ils y ont des établiſſemens de temps immémorial, des maiſons en propriété ; ils vendent & achetent à crédit; ils font des avances à ceux qui leur livrent des matieres premieres,

ou des denrées ; ils en font aux ouvriers qui les mettent en œuvre : de forte que toujours les *majeurs* de Syrie font *à découvert* de fommes confidérables qui leur font dues fur le pays, & dont les régiffeurs feuls peuvent procurer la rentrée, à l'aide des *Cenfaux* (courtiers) qu'ils emploient ; ces *Cenfaux* font prefque toujours des naturels du pays, mais font incapables de rien faire pour ceux auxquels ils font attachés, lorfqu'ils font abfens, fans moyens de les faire agir, & de les furveiller.

Un coup-d'œil fuffit aux François pour envifager tout le malheur de la pofition à laquelle on les réduifoit. Mais dans l'impuiffance de réfifter au defpote qui les opprimoit, ils fe bornerent à demander un délai fuffifant pour que les François puffent régler leurs affaires fur le pays.

L'écrivain du Serrail porta cette demande au Pacha, qui, infultant par une dérifion odieufe aux malheureux qu'il faifoit, répondit qu'*il accordoit trois jours aux négocians pour mettre ordre à leurs affaires, et leur permettoit de laiffer après eux quelques commis pour leur expédier, dans l'espace de huit jours, leurs marchandifes, livres, meubles, &c., aux échelles qu'ils auroient pris pour afyle.*

Cependant il étoit impoſſible de quitter Acre auſſi rapidement, puiſqu'il falloit des bâtimens pour tranſporter les meubles, les marchandiſes & les hommes, & qu'on ne pouvoit en freter aucun à cette époque. Un ſeul petit bâtiment françois, commandé par le capitaine Guirard de Saint-Tropez, étoit dans le port ; mais déjà chargé de pélerins & de ballots, il ne pouvoit que conduire des négocians à Jaffe, mais non leur ſervir au tranſport de leurs propriétés.

Diverſes ſcenes particulieres ajoutoient encore à l'atrocité de la conduite de Dgezar.

Il forçoit la nation à reconnoître qu'elle n'avoit rien à demander ni à exiger de la douane, quoiqu'elle fût débitrice des François.

Il réclamoit un paiement de mille piaſtres, pour fauſſes évaluations de marchandiſes prétendues faites depuis trois ans.

Il vouloit faire payer dix-neuf ~~cens~~ mille piaſtres pour des huiles achetées, mais acquittées par MM. Mazoilier, &c., quoiqu'on en eût prouvé le paiement.

Il exigeoit que la nation conſentît la ſaiſie de ces mêmes huiles.

Il prétendoit qu'on lui repréſentât un Bou-

yourdi qui le conſtitue débiteur de 6506 piaſtres, pour l'anéantir.

Il contraignoit à remettre les clefs des maiſons appartenantes aux François en toute propriété.

Il s'emparoit des romaines qui étoient à eux, parce qu'en les expulſant, il avoit encore beſoin de cet inſtrument, le ſeul avec lequel on puiſſe peſer les marchandiſes dans les échelles.

Il n'épargnoit pas non plus les violences envers les individus.

Un négociant attendoit à Acre ſon frere, étranger à l'échelle, & qui venoit le viſiter, il ne veut pas le laiſſer entrer dans la ville, d'après les diſpoſitions malveillantes du Pacha. Il ſort à cheval pour aller au-devant de lui, & le faire rétrograder. Un Janiſſaire l'eſcortoit. A peine arrivé à Sour (1), ſix Délis, envoyés par Dgezar, s'emparent du Janiſſaire, qui, dit-on, a été pendu, pour avoir eſcorté un François.

Un autre négociant, craignant des obſtacles pour la ſortie d'Acre, vouloit partir ſeul

(1) Petite ville de Syrie, bâtie ſur les débris de l'ancienne Tyr.

& à pied : on l'arrête à la porte de la ville ; vainement il dit qu'il va à la promenade ; le defpote ne le veut pas, & il eſt forcé de rentrer.

Ainſi, tandis que, d'un côté, on ordonnoit aux François de s'éloigner, de l'autre, on enchaînoit leurs pas, pour avoir le temps de les accabler par des vexations ; & Dgezar prétendoit motiver ſa conduite, en diſant, pour derniere réſolution, qu'il ne vouloit pas que les François ſortiſſent ſans avoir tout ôté de leurs maiſons.

Onze chefs d'établiſſement étoient donc à la merci du tyran avec toute leur ſuite ; chacun d'eux auroit eu beſoin d'un bâtiment à lui ſeul pour tout tranſporter, & il n'y en avoit pas un ſeul de France. On prit le parti de freter, à grands frais, tous les bâtimens du pays qui ſe préſenterent ; on les chargea à la hâte, & avec le déſordre que traînent après eux la précipitation & la crainte ; enfin, le 26 octobre, la nation Françoiſe d'Acre ſe trouva prête à partir, & quitta l'échelle.

Il étoit impoſſible que cette commotion, & les maux qui en étoient inſéparables, ne devinſſent pas communs aux négocians de Seid, & qu'ils ne fuſſent pas aſſociés aux malheurs de leurs compatriotes.

En effet, la conſtitution des *échelles* permet aux négocians de Syrie d'avoir indiſtinctement des établiſſemens à Seid ou à Acre, & même dans les deux *échelles* à la fois. Par une ſuite de cette liberté, quatre négocians de Seid réſidoient à Acre, & deux négocians d'Acre étoient établis à Seid. Tous avoient leurs commis, les repréſentant dans l'échelle où ils ne réſidoient pas.

Les quatre premiers ſe trouvoient compris dans le premier ordre d'expulſion, & les deux derniers furent également obligés de partir, d'après l'injonction portée dans le *Bouyourdi**, dont nous allons parler dans un moment, en rendant compte de ce qui ſe paſſa à Seid.

A peine les régiſſeurs d'Acre eurent-ils reçu l'ordre de s'éloigner, qu'ils expédierent un courrier à ceux de Seid, pour les en inſtruire. Il arriva le 19 octobre.

On débarquoit à ce moment des marchandiſes venues de Marſeille par le brigantin *Le nouvel Auguſte*, capitaine Pierre Eyffren.

Une portion de ces marchandiſes étoit deſtinée pour Tripoli, l'autre pour Seid même, & la troiſieme pour Acre. Cette derniere partie

* Dépêche du Pacha.

ſe mettoit dans des bateaux, pour être rendue à ſa deſtination. La nouvelle de l'expulſion fit tout ſuſpendre, le débarquement fut arrêté, le bâtiment retenu ; & les négocians de Seid, voyant bien qu'ils ne pouvoient qu'être aſſociés au ſort de leurs compatriotes, ſe déciderent à partir avec eux.

Ils prévinrent le Mutſellem qu'ils alloient remettre à bord du *Nouvel Auguſte* toutes leurs marchandiſes, & s'éloigner avec les mêmes bâtimens.

Cet officier, étonné d'un événement, ſur lequel il n'avoit reçu aucun ordre, pria les François de ſuſpendre l'effet de leur réſolution, & expédia au Pacha un tartare, pour prendre des inſtructions qui dirigeaſſent ſa conduite.

Le douanier fit partir en même temps un courrier, pour ſavoir comment il devoit ſe conduire pour les marchandiſes déjà miſes à terre par les François, & lors de l'embarquement qu'ils vouloient faire de celles qui étoient dans leurs magaſins.

Le prépoſé de la douane reçut le premier la réponſe du Pacha. Elle lui diſoit de laiſſer partir les François, de percevoir les droits ſur les marchandiſes débarquées, en leur déli-

vrant des *teskerets*, & de permettre la libre diſpoſition de celles miſes ſur des bateaux.

D'après cette autoriſation, dont le Mutſellem voulut pourtant ſuſpendre momentanément l'effet, mais à laquelle il céda bientôt, les marchandiſes nouvellement arrivées, & les autres effets des François furent mis à bord du brigantin du capitaine Eyffren, & de pluſieurs autres bâtimens ou bateaux, qui furent cherement noliſés.

Les naturels du pays voyoient avec déſeſpoir s'éloigner la nation Françoiſe. Toujours paiſible & bienfaiſante, elle s'étoit fait aimer par ſa douceur, & par les ſervices qu'elle avoit rendus. Six mille fileuſes, & un nombre proportionné d'ouvriers, vivoient du travail que les négocians leur procuroient, & la miſere la plus profonde devoit être pour eux la ſuite néceſſaire de l'éloignement des François. Auſſi, le Mutſellem, dans un diſcours qu'il adreſſa au *Drogman* rendit-il hautement témoignage à la conduite des régiſſeurs, manifeſta les plus vifs regrets & l'eſpoir que cet acte de la tyrannie de Dgezar ſeroit le dernier, & provoqueroit la punition de tous les autres.

Mais à quoi pouvoit ſervir l'impuiſſante bienveillance d'un peuple miſérable, opprimé

lui-même par le despote? se plaindre en secret, & trembler devant l'oppresseur : voilà son sort.

Le 25 octobre l'embarquement étoit achevé, les négocians alloient partir, lorsque le tartare envoyé à Dgezar revint avec un *Bouyourdi* nouveau.

Le Pacha y déclaroit ; « N'avoir aucune-» ment à se plaindre des François établis à » Seid; qu'ils pouvoient y rester tranquilles, » vendre, acheter, vaquer à leurs affaires, » &c; mais quand aux François d'Acre, il » avoit eu des motifs pour les chasser; & » que s'il s'en trouvoit à Seid, on eût à » les faire partir incessamment ».

Il s'en trouvoit en effet quatre, comme nous l'avons dit, & deux autres négocians de Seid résidoient à Acre, ce qui faisoit qu'en exécutant les ordres du Pacha, il ne seroit plus resté que quatre établissemens.

Mais les régisseurs qui les administroient, ne pouvoient user de la permission que leur donnoit Dgezar, sans paroître approuver l'horrible traitement fait à leurs compatriotes, & sur-tout sans compromettre la considération, la dignité du nom François. Il parut à tous ceux qui le portoient, bien plus digne d'eux

& de leur patrie, de s'éloigner tous *enſemble* pour rentrer *enſemble* également, après avoir obtenu par l'entremiſe du gouvernement une réparation éclatante, proportionnée à l'injure & aux pertes, & la punition du tyran qui les avoit opprimés.

D'après cette réſolution juſte & généreuſe, les François de Seid, le Vice-Conſul & ſous-*Drogman*, partirent les 25 & 26 octobre, les uns ſur les bâtimens noliſés, les autres par terre, le même jour que les régiſſeurs d'Acre s'éloignoient de cette échelle, & ſe réunirent à Tripoli de Syrie, ou ſe rendirent à Jaffe.

Ils étoient en tout trente-ſix François, ſans y comprendre les femmes des négocians; un agent réſident à Sour, les Barathaires, les enfans, les domeſtiques, & enfin quelques familles vivant des bienfaits de la nation, connues pour lui être attachées, & que la haîne du Pacha auroit pourſuivi & ruiné par des *avanies*.

Nous avons été forcés d'entrer dans quelques détails ſur les motifs qui ont décidé la ſortie des François de Seid, malgré les promeſſes contenues dans le *Bouyourdi*, adreſſé par Dgezar au *Mutſellem*, afin de répondre à l'avance à ceux qui prétendroient qu'ils pou-

voient rester dans cette échelle, & nous sommes convaincus que le récit simple & vrai des circonstances suffit pour prouver que l'honneur françois, l'intérêt bien entendu du commerce en général, enfin l'intérêt même des individus existans dans les échelles d'Acre & Seid, ne leur permettoient pas de séparer leur sort, & de rester en partie sous la verge du tyran, pendant que l'autre auroit subi l'exil auquel il l'avoit condamné.

Il est aisé de se faire une idée de la perte immense qu'a occasionnée aux François le déplacement de leurs fortunes & de leurs personnes, les frais de transport qu'ils ont payés, enfin le préjudice qui résulte pour eux de l'abandon absolu de leurs affaires, & de la cessation de leurs recouvremens, dans un pays où, comme nous l'avons dit, ils vendent presque toutes leurs marchandises à un terme plus ou moins long, & ils font aux fermiers de Dgezar cultivateurs, & aux ouvriers, des avances continuelles & considérables.

Des effets d'une valeur importante sont demeurés sur les échelles, parce que dans l'impossibilité de tout transporter, il a fallu choisir & prendre les plus précieux.

Les *Censaux* ne peuvent exiger les rem-

bourſement des ſommes dues aux François, parce que de fortes *avanies* les puniroient des démarches qu'ils tenteroient pour les faire rentrer.

Tel eſt pour les *majeurs* de Syrie le réſultat déſolant de l'injuſte expulſion que Dgezar a oſé prononcer contre eux.

Les négocians François, arrivés à Tripoli, ſe hâterent de faire parvenir leurs réclamations à M. l'Ambaſſadeur de France à Conſtantinople; & en cas qu'il fût abſent, ils joignirent une dépêche aux Députés de la nation Françoiſe dans cette ville. Ces pieces portées par un *Olak*, expédié exprès, & datée du 13 décembre 1790, contenoient le détail que nous venons de préſenter, la demande d'une réparation prompte, de dédommagemens proportionnés, & ſur-tout la punition des deux freres *Sacrouch*, agens du Pacha, de *Mahamet-Chab*, chef des marchands, du *Cadi* d'Acre, & du juif *Chamüel*, tous inſtrumens ou provocateurs des iniquités de Dgezar.

De leur côté, les négocians retirés à Jaffe, où M. Renaudot, Conſul d'Acre, avoit lui-même cherché un aſile, ſe réunirent chez lui le 28 octobre, & lui firent un expoſé précis de la conduite de Dgezar, dont le Conſul

dreſſa procès-verbal. Ils concluoient, comme leurs compagnons d'infortune, à la punition de Dgezar & de ſes conſeils, & à des dédommagemens.

Les réfugiés de Jaffe firent enſuite paſſer copie du procès-verbal à leurs compatriotes retirés à Tripoli, qui l'adreſſerent, comme ils avoient fait leur propre mémoire, aux Députés de la nation Françoiſe à Conſtantinople, avec une lettre d'adhéſion, en date du 9 octobre 1790.

Les Députés de la nation Françoiſe à Conſtantinople & l'Ambaſſadeur reçurent en même temps les dépêches des négocians de Syrie.

M. de Choiſeul-Gouffier leur répondit le 29 décembre. Il paroît, par ſa lettre, avoir ſenti vivement l'affront fait au nom François, & le malheur de ceux qui en avoient été l'objet direct. Il annonce que l'importance de l'affaire, la néceſſité de la ſuivre a été *le motif de la continuation de ſon ſéjour à Conſtantinople*, dont un congé lui permettoit de s'éloigner. « Il dit avoir remis à la Porte un mémoire très-détaillé, qui a été pris dans la » plus haute conſidération, & mis directement » ſous les yeux de ſa Hauteſſe, qui la fait communiquer au *Check-iſlam*, pour avoir ſa déciſion

» cision : forme qui ne s'emploie que » pour les affaires de la plus haute impor» tance ». Enfin, il finit par dire, « qu'il » suivra avec la plus grande activité une affaire » qui intéresse aussi essentiellement la considé» ration nationale, & qu'il la regardera comme » l'objet le plus important dont il puisse être » chargé ».

On voit que, dans le premier moment, M. l'Ambassadeur s'empressa de convenir de l'importance de l'affaire, & de la nécessité de la suivre avec autant de célérité que de chaleur & d'énergie.

Il en avoit écrit, dans les mêmes termes, dès le 17 décembre, à la Chambre du commerce de Marseille, en lui promettant tous ses soins & tout son zele pour obtenir aux François de Syrie l'éclatante reparation qui leur étoit due.

Dans le premier moment, & avant la décision de la Porte, dont nous parlerons tout à l'heure, il se borna à envoyer aux négocians réfugiés à Tripoli & à Jaffe des recommandations du *Grand-Seigneur*, du *Grand-Muphti* & du *Caïmacan* pour le *Mella* de Jérusalem & le *Muphti* de Jaffe, afin qu'ils protégeassent efficacement la personne & le com-

merce des victimes de l'injustice de Dgezar, Pacha.

Nous allons voir actuellement à quoi ont abouti les démarches effectives de l'ambassadeur, & si l'honneur françois, indignement outragé, a obtenu la réparation que jamais, dans des circonstances moins graves, la Porte n'a refusé au gouvernement, ou à ses agens.

Le Ministere de France sentit combien il devoit mettre de vigueur dans ses démarches; car dès qu'il fut instruit de l'événement, M. Fleurieu, lors Ministre de la Marine, reçut ordre du Roi d'enjoindre à l'Ambassadeur de France *de demander la destitution de Dgezar, & des indemnités proportionnées aux pertes de la nation.* Le Ministre doutoit si peu que sa réclamation fût accueillie par la Porte, qu'il écrivoit, dans le même temps (le 22 janvier 1791), à M. Beaussier, vice-Consul à Seid, d'inviter les négocians à faire à l'avance l'état de leurs pertes, *pour qu'on connût la mesure à donner à l'indemnité.*

Ainsi, outre le sentiment de justice qui devoit porter M. de Choiseul-Gouffier à agir efficacement près de la Porte, il avoit en outre des ordres précis de sa cour, qui lui traçoient

ſa marche, & ſixoient la nature & l'étendue des demandes qu'il devoit préſenter au Grand-Seigneur.

Il y a plus; de nouveaux motifs devoient encore échauffer le zele de M. l'Ambaſſadeur.

Dgezar, ayant expulſé de ſon gouvernement tous les négocians françois, auroit dû, ce ſemble, être ſatisfait, & ne pas étendre plus loin ſa vengeance. Cependant il les pourſuivit ſecretement juſqu'à Tripoli & à Jaffe; il chercha à leur créer des ennemis dans la premiere de ces échelles. Il ſouleva la queſtion de ſavoir ſi on avoit pu y recevoir les François ſans une expreſſe permiſſion du Grand Seigneur; & peu s'en fallut qu'ils ne fuſſent obligés de s'éloigner de ce refuge.

Irrité de ce qu'à Jaffe les religieux avoient recueilli les François exilés & ſans aſile, il vouloit *avaniſer* les religieux de Jéruſalem, pour ſe venger de l'humanité de leurs confreres; & les Négocians retirés à Jaffe auroient été obligés de paſſer dans une autre échelle, ſi le Firman, adreſſé au Muphti, ne fût venu heureuſement leur éviter la honte & les pertes d'un déplacement nouveau.

Nous rapporterons à leur date d'autres faits que M. Choiſeul - Gouffier ne pouvoit con-

noître lors de l'obtention du Firman dont nous allons parler. Mais, comme on le voit, il en savoit assez pour faire des demandes énergiques, & les soutenir avec vigueur.

Les Négocians de Syrie devoient donc compter qu'une mesure imposante, & vraiment satisfactoire, seroit prise par la Porte, & qu'ils rentreroient bientôt honorablement dans le gouvernement de Dgezar, aprés avoir obtenu, ou avec la certitude d'obtenir la réparation de leurs injures, & le dédommagement de leurs pertes.

Enfin, au mois de février, *à ce qu'il paroît*, M. l'Ambassadeur, chargé par sa cour d'obtenir la destitution de Dgezar, informé par les Négocians que cette mesure seule pouvoit assurer leur retour dans les Echelles de Seid & d'Acre, sans compromettre leurs fortunes & leurs vies, se contenta d'un *Firman* que la Porte lui accorda.

Les dispositions de ce Firman sont remarquables, & il importe de les analyser.

Le préambule justifie entierement les Négocians françois, puisque, rapportant les sujets de plaintes portées contre eux par *Dgezar* dans un mémoire adressé par lui à la Porte, pour faire l'apologie de son odieuse conduite,

le Firman ne parle que d'inculpations vagues; n'articule que de prétendus mauvais procédés vis-à-vis des Cultivateurs, des tentatives pour les porter à embrasser le catholicisme, & autres reproches aussi misérables dans leur valeur, fussent-ils réels, que dépourvus de fondement.

Mais ce qu'il est particulierement essentiel de faire observer, c'est que les griefs articulés par *Dgezar datent de plusieurs années avant la guerre*; ce qui contrarie formellement l'opinion manifestée par M. l'Ambassadeur, que les intelligences des régisseurs avec le rebelle *Sélim* avoient aigri & irrité Dgezar.

Dans l'exposé des faits, le Firman dissimule une partie de la vérité. Il ne dit pas que les François ont été obligés de quitter Acre, en vertu d'un ordre exprès du Pacha. Il annonce seulement qu'*ils ont été vexés & mollestés au point de les obliger d'abandonner les terres du Gouvernement de Syrie.* Ce tort seroit encore très-grave; mais il l'est moins cependant que celui de l'expulsion formelle prononcée impérieusement par le Pacha. Est-ce M. l'Ambassadeur qui n'a pas dit assez clairement toute la vérité? Est-ce la Porte qui en a caché une

partie? C'eſt ce que nous ignorons. Mais le Repréſentant de la Nation près du Grand-Seigneur n'auroit pas dû permettre, ſans réclamation, que la négociation réparatrice s'établît ſur d'autres baſes que les faits réels & conſtatés. Ce ne ſera pas le dernier reproche qu'on aura à lui faire. Pourſuivons.

Dans ce que nous pouvons appeler le *diſpoſitif du Firman*, le Grand-Seigneur déclare au Pacha qu'il regarde le nommé Mehmed-Chab & les deux freres Sacrouch comme les inſtigateurs des injures faites aux François. Il ajoute: « Vous ferez eſſuyer à ces trois miſé» rables le châtiment public qu'ils ont mé» rité. Vous aurez ſoin de leur faire payer » tous les dommages occaſionnés aux Fran» çois par leur déplacement; & je vous or» donne expreſſément .... que vous donniez » toute ſatisfaction au Conſul & aux Négo» cians François; que vous faſſiez tous vos » efforts pour les ramener, pour les perſua» der qu'ils jouiront déſormais de toute ſûreté » & tranquillité, pour leur inſpirer de la con» fiance, & diſſiper leurs craintes... Vous em» ployerez tous les moyens poſſibles pour les » faire retourner chacun dans leur établiſſement, » & leur ferez reſſentir les effets de la protec-

» tion la plus active . . . Vous vous confor-
» merez au contenu de la lettre qui vous a été
» écrite par le *Caïmacan* . . . Vous ne négli-
» gerez ni peine ni soins pour terminer cette
» affaire . . . . Vous vous rappellerez bien que
» si vous ne donnez pas toute satisfaction aux
» François , vous encourrez ma disgrace. Vous
» devez, de quelque maniere que ce soit ,
» dissiper les craintes du Consul & des Né-
» gocians François; les engager à revenir des
» endroits où ils sont dispersés , & les con-
» tenter par vos prévenances . . . Vous vous
» donnerez bien de garde de vous rendre dé-
» sormais coupable envers les François de
» procédés si contraires aux capitulations im-
» périales . . . . Vous serez sur vos gardes de
» ne pas encourir mon indignation , en osant
» vous permettre le moindre manquement ou
» la moindre apparence de négligence dans
» l'exécution de mes ordres ».

Après avoir parcouru le Firman que nous venons d'extraire, la pensée se reporte rapidement aux ordres donnés à l'Ambassadeur par la Cour de France , pour comparer ce qu'il a obtenu avec ce qu'on lui avoit ordonné de demander.

L'ordre du Ministre lui enjoignoit de solli-

citer la destitution de Dgezar, la réparation des pertes essuyées par les François, & leur réintégration dans leur établissement.

Sur le premier point, M. de Choiseul-Gouffier a présenté trois obstacles qui s'opposoient à ce qu'on expulsât Dgezar de son Gouvernement.

1°. Un motif de Religion, parce que Dgezar étoit en ce moment chargé par la Porte de conduire la Caravane de la Mecque; & en effet, les Musulmans ont un religieux respect pour tout ce qui tient à l'accomplissement de cet acte de dévotion, commandé par leur loi. Mais jamais ce sentiment n'a arrêté l'effet de leurs mesures politiques, ni sauvé des coupables du châtiment qu'ils méritoient.

2°. La guerre de la Porte avec la Russie ne laissoit pas à cette premiere puissance les moyens de réduire à la soumission le féroce Dgezar, qui n'auroit pas cédé sans résistance son emploi & ses trésors, & qui auroit mieux aimé exposer sa tête par une rébellion ouverte.

Mais si la Porte n'avoit pas de moyens personnels, la France pouvoit l'aider de ses forces maritimes, & en imposer au Pacha assez pour le déterminer à l'obéissance.

3°. M. de Choiseul a pensé qu'il valoit

mieux ſe borner à intimider Dgezar, en lui offrant cependant le moyen de réparer ſes torts, que de l'aigrir par des rigueurs impuiſſantes, *& amener de nouveaux malheurs pour notre commerce.*

Ce dernier point n'étoit pas à craindre ; car le mal étoit au comble, & le commerce de Syrie anéanti : & c'étoit redouter la douleur pour un corps mort & inſenſible.

Quant à l'utilité des ménagemens, on va juger par l'événement de la juſteſſe des vues de M. de Choiſeul.

Mais, de ce moment, il demeure prouvé contre lui qu'il n'a pas exigé ce que ſa Cour lui avoit ordonné, & ce dont les dépêches réitérées & preſſantes des Négocians exilés lui avoient démontré la néceſſité.

M. de Choiſeul aſſure que des lettres ſecretes ont été écrites au Pacha Dgezar, à l'appui du Firman ; que des meſures particulieres ont été priſes par les Capi-Caïaya ; mais que la Porte n'a pas cru de ſa dignité de lui en donner communication. Enfin, il penſe qu'il a placé Dgezar *entre la néceſſité de ſe déclarer ouvertement rebelle, & l'obligation de réparer ſes torts envers la France. Il n'a fait cependant ni l'un ni l'autre.*

Le Firman obtenu, M. l'Ambaſſadeur écrivit à M. Deligondès, commandant les forces maritimes de France dans le Levant, pour lui donner l'ordre de rallier ſes bâtimens, & d'aller prendre à leur bord les Négocians François réfugiés à Jaffe & à Tripoli, pour les conduire à Acre & à Seid.

Il lui envoya copie du Firman que nous avons analyſé, en le laiſſant *juger des points qu'il doit exiger rigoureuſement, & de ceux ſur leſquels, pour le propre intérêt du commerce, il pourra montrer plus de facilité.*

Il lui annonce, « que les *Cadis* & *Mutſel-*
» *lems* d'Acre & Seid auront reçu du *Pacha*
» les ordres néceſſaires pour faire exécuter
» ceux de la Porte : & il l'autoriſe, ſi Dgezar
» eſt parti pour Damas, à s'y rendre, pour
» traiter directement avec lui, ſi cela eſt néceſ-
» ſaire ».

Telles ſont les meſures priſes, les ordres donnés par M. de Choiſeul-Gouffier : & c'eſt en conſéquence que M. Deligondès ſe rendit à Tripoli de Syrie, où il arriva vers le milieu du moi de mai 1791.

Il communiqua aux Négocians, avec la copie du Firman, les ordres de l'Ambaſſadeur ; & en conſéquence il leur propoſa de

les embarquer ſur ſes vaiſſeaux, pour les conduire à Caïffe, & y attendre la ſuite des négociations relatives à leur rentrée dans le Gouvernement de Dgezar.

Pour bien juger quelle ſenſation dut produire ſur les Négocians François la propoſition de M. Deligondès, il faut d'abord ſe rappeler quel indigne traitement ils avoient reçu, & combien l'honneur national leur preſcrivoit impérieuſement de s'en reſſentir profondément.

Il faut enſuite comparer le réſultat que ſembloit annoncer le *Firman*, quelque inſuffiſans qu'il fût avec celui auquel on vouloit les amener. Au lieu des démarches prévenantes du Pacha, on vouloit les conduire au-devant de lui; au lieu de leur offrir pour garant de leur tranquillité la punition de leurs ennemis, aux termes du Firman, on vouloit les replacer au milieu d'eux. Au lieu de leur aſſurer des dédommagemens pour le paſſé, on vouloit les expoſer à des déplacemens nouveaux, auſſi pénibles pour les perſonnes, que préjudiciables aux fortunes, & ſans aucune probabilité du ſuccès des événemens ultérieurs.

Il faut enfin ſavoir ce qui s'étoit paſſé, & comment Dgezar s'étoit conduit depuis l'ex-

pulſion des François de ſon Gouvernement.

Il avoit voulu faire croire au *Muphti* de Jaffe que les François étoient ennemis de la Turquie, & vouloient s'unir aux Ruſſes pour entreprendre ſur la côte de Syrie. Il avoit offert des forces au *Muphti*, afin que la préſence de ſes agens à Jaffe lui donnât le moyen de perſécuter & peut-être de faire aſſaſſiner les François.

Il avoit *avaniſé* de 12 à 15 cents bourſes les Marchands chrétiens de *Baruth* (1), ſous prétexte qu'ils appelloient les Corſaires Ruſſes.

Il avoit enjoint au ſieur Beraud, Médecin françois, exerçant en paix ſon art depuis longtemps, de ſortir de *Baruth*, ou de payer quinze bourſes, ou de ſe mettre ſous une protection étrangere.

Enfin, quoique, depuis la fin d'octobre, il n'y eût plus à Acre un ſeul François, le beſoin de ſatisfaire ſon reſſentiment avoit porté l'implacable Dgezar à exercer ſa fureur juſques ſur des objets inſenſibles. Il avoit fait abattre la coupole de l'Egliſe des Religieux de Terre-Sainte.

Il étoit allé plus loin encore ; le mât du pavillon national que la France a le droit d'arborer

(1) Petite ville de la Syrie.

dans tous les Etats du Grand-Seigneur, ce ſigne apparent de la dignité nationale, ce gage de la protection qu'elle aſſure aux François en Turquie, a été abattu par ſes ordres, couvert d'inſultes, & le mât qui le portoit briſé, & livré à la populace d'Acre.

Ainſi, au ſouvenir pénible du paſſé ſe mêloit le ſentiment des injures préſentes; car une partie de ces faits étoit récente; il y en avoit même de poſtérieurs à l'arrivée de M. Deligondès.

Qu'on apprécie, d'après cela, quel accueil dut recevoir des François, plus douloureuſement affectés de l'injure nationale que des leurs propres, la propoſition d'aller au devant du tyran qui les avoit proſcrits; de s'humilier devant celui dont l'inſolence avoit profané le pavillon national; de retourner, en ſupplians, près de celui qui, les ayant chaſſés comme coupables, s'armeroit enſuite de cette honteuſe démarche, pour faire croire qu'ils l'étoient en effet.

Les Régiſſeurs de Syrie s'honorent du mouvement d'indignation qui les ſaiſit à la propoſition de M. Deligondès: & la raiſon, la réflexion ne pouvoient que confirmer le refus qu'ils firent d'abord de le ſuivre à Caïffe.

Ils établirent leurs motifs dans une délibé-

ration priſe ſous les yeux de M. Deligondès. Ils portent, 1°. ſur la diſproportion de la réparation ordonnée par le *Firman* avec l'injure faite aux François. 2°. Sur ce que l'inſulte faite au pavillon national à Acre aggravoit encore les premiers torts de Dgezar. 3°. Sur l'imprudence qu'il y auroit de la part des Négocians de ſe mettre à la merci d'un ennemi dont ils avoient inutilement tenté de détruire la puiſſance. 4°. Sur ce que Dgezar étoit parti pour Damas, & devoit aller de là conduire la Caravane de la Mecque ; ce qui laiſſoit les François à la merci des freres Sacrouch, leurs plus implacables ennemis. 5°. Enfin ſur ce que le Miniſtre de France avoit ordre de demander la deſtitution de Dgezar, & qu'il devoit tenir bien plus fortement à ce ſyſtême depuis l'injure faite à la France elle même, dont on avoit outragé le pavillon.

Cette délibération venoit d'être priſe & arrêtée à Tripoli, quand M. Deligondès fit paroître, pour la premiere fois, un ordre qu'il remit à M. Beauſſier, Vice-Conſul de Seid, portant, pour lui & pour le Conſul d'Acre, l'injonction expreſſe de ſuivre le Commandant des vaiſſeaux du Roi, & de rentrer avec lui dans leurs Conſulats reſpectifs.

Etonnés également de l'ordre de l'Ambaſ-

ſadeur, de la maniere & de l'inſtant qu'on choiſiſſoit pour le communiquer, les Négocians recueillirent tout leur courage, en voyant qu'ils étoient abandonnés, ſi les Chefs de la Nation retournoient dans le Gouvernement de Dgezar.

En effet, il étoit facile de reconnoître qu'on avoit voulu, en les engageant à rentrer ſans que le Pacha eût rien fait pour réparer les outrages qu'il avoit fait eſſuyer aux François, leur faire ſupporter tout le blâme de la démarche, & les mettre dans le cas de n'avoir plus à ſe plaindre ni du défaut de réparations, de dédommagemens, ni des nouvelles inſultes, des nouveaux malheurs mêmes qu'ils auroient eſſuyé bientôt, & les auroient forcés de s'éloigner, pour faire place à des ſucceſſeurs ſans doute favoriſés, & peut-être déſignés d'avance.

Si au contraire ils refuſoient, alors les Conſuls, en rentrant ſans eux, pouvoient donner le moyen à de nouveaux Négocians de venir prendre, avec les établiſſemens des proſcrits, tous les avantages de leur commerce : les deux modes conduiſoient au même but.

Mais l'inaltérable courage & la ſageſſe des Regiſſeurs ont trompé les calculs qu'on avoit

faits. Ils ont refusé de partir, malgré cette nouvelle circonstance. Ceux de Jaffe n'ont pas hésité à penser comme eux ; ils ont, après quelques discussions, laissé à M. Renaudot la liberté de suivre ou non les ordres de l'Ambassadeur : & soit crainte du danger, soit une sorte de pudeur d'abandonner des hommes que sa mission étoit de protéger, il n'est pas parti de Jaffe.

Cependant M. Deligondès, forcé par le vent du sud de quitter la rade de Jaffe, alla mouiller à Caïffe, emmenant avec lui M. Simian, Drogman du Consul de Tripoli, destiné à être employé aux négociations, s'il s'en ouvroit.

Alors Dgezar n'étoit plus à Acre ; alors nulle nouvelle n'avoit pu lui parvenir que de Constantinople.

Cependant le Drogman, qui étoit venu avec M. Deligondès, ayant débarqué à Caïffe, y prit connoissance d'un *Bouyourdi*, adressé au *Mutsellem*, qui y réside.

Par cette dépêche, le Pacha annonce « qu'il » se rendra à Caïffe deux batimens du roi de » France, ayant à bord un *Capidgi-Bachi*, un » Consul, une Nation françoise. Il demande » qu'on lui envoie sur le champ le *Capidgi-* » *Bachi*, & le Drogman du Consul. Il or-

» donne

» donne qu'on rende tous les honneurs au Ca-
» pidgi Bachi ».

On ſe demande, après avoir lu, quel moyen avoit eu Dgezar pour s'inſtruire de ce dont ſa lettre annonçoit la connoiſſance ; & en rapprochant les faits, on ſe dit à ſoi-même qu'il eſt bien étrange que les notions que ſuppoſe le *Bouyourdi* cadrent auſſi parfaitement avec les ordres de l'Ambaſſadeur : & on tire les conſéquences que nous allons préſenter.

On ſe dit : Dgezar, Pacha, attendoit un Capidgi - Bachi, qui devoit être porteur du Firman. Cet Officier de la Porte n'eſt pas venu. Donc il eſt douteux ſi le Firman eſt parvenu à Dgezar.

Il attendoit un Conſul & une Nation françoiſe. Donc il ſavoit que la Nation & le Conſul recevroient ordre de venir, ſans avoir reçu aucune ſatisfaction préalable. Donc Dgezar a des intelligences juſques dans le Secrétariat de l'Ambaſſade de France à Conſtantinople, dont quelque *agent* ſans doute lui révele le ſecret.

Donc Dgezar comptoit voir la Nation expulſée par lui, venir, lâchement humiliée, au-devant des réparations, qu'il avoit même l'inſultant orgueil de ne pas lui offrir, puiſ-

qu'il ne donnoit aucuns ordres ſur la maniere de l'accueillir, & ne deſtinoit des égards ou les honneurs qu'au ſeul Capidgi-Bachi.

Cependant la ſage fermeté, le refus des Négocians trompent les inſtructions données à Dgezar. Quand il eſt inſtruit par le *Mutſellem* de Caïffe, il ordonne, par un nouveau *Bouyourdi*, qu'on lui envoie le *Drogman* avec une eſcorte.

M. Deligondès crut ſans doute qu'il l'expoſeroit trop, en cédant à ce vœu du tyran; il repartit ſans communiquer avec lui en aucune maniere, & ſans envoyer à Damas le *Drogman* qu'il avoit demandé. Il revint à Jaffe.

Là, il reçut une dépêche de M. l'Ambaſſadeur, qui, d'après les lettres qu'il avoit reçues depuis l'expédition du Firman, prévoyoit l'impoſſibilité du ſuccès, engageoit M. Deligondès à correſpondre directement avec le Miniſtere de France, & le laiſſoit libre de prolonger ſon ſéjour à la côte de Syrie.

Cependant M. Deligondès partit ſans ſe concerter avec les Négocians, & malgré leur priere de reſter en croiſiere dans les parages, pour les protéger, il les laiſſa à la merci de leur perſécuteur.

Il étoit impossible que ces événemens ne nuisissent pas infiniment à la considération dont les François avoient besoin pour rester dans les lieux de leurs refuges, dans les contrées malheureuses où la tyrannie est toujours injuste & cruelle, quand elle croit pouvoir l'être impunément. Aussi les Négocians retirés à Tripoli furent-ils exposés aux plus mauvais traitemens de la part du Pacha, pour n'avoir pas voulu lui prêter vingt bourses (1), que le mauvais état de leurs affaires ne leur permit pas de rassembler.

Ils réclamerent encore près de l'Ambassadeur, *qui en attendant*, dit-il, *qu'ils voulussent rentrer dans leurs établissemens*, leur envoya un Firman adressé au Pacha & au Cadi de Tripoli, pour leur enjoindre de protéger les François retirés chez eux.

Il est bien étrange que M. de Choiseul se soit permis, par les expressions de sa lettre, d'insulter, pour ainsi dire, aux malheurs de ses compatriotes.

En attendant qu'ils veuillent rentrer dans leurs établissemens! Et c'est après avoir acquis la

(1) La bourse est une *monnoie de compte* orientale. Elle vaut 1500 l. tournois.

certitude que Dgezar avoit bravé les ordres de la Porte, en supposant qu'il les ait reçus ; c'est après la connoissance des outrages faits au pavillon national ; c'est au moment où le Brik de la Nation françoise, l'*Alerte*, commandé par M. Danjard, venoit d'être chassé de Seid par le *Mutsellem*, Osman-Chaoux, chargé des ordres de Dgezar, que M. de Choiseul supposoit qu'il ne manquoit aux François que *la volonté* de rentrer dans leurs établissemens.

Mais il auroit dû, s'il ne vouloit pas être *juste*, être du moins conséquent. Il n'auroit pas dû oublier que lui-même, en proposant à la *Nation* & au *Consulat* François de retourner à Seid & à Acre, comptoit qu'ils y seroient engagés par le Pacha, & par l'exécution des ordres de la Porte. Dans une lettre à M. Renaudot, du 23 février 1791, il s'en expliquoit dans ce sens, quand il lui disoit : « Vous aurez sans doute vu effectuer une partie des promesses de la Porte, par les *avances* » *& les regrets* que vous aura fait transmettre » Dgezar » : & c'est lorsqu'au lieu d'*avances & de regrets*, le féroce Pacha n'a fait parvenir que de nouvelles insultes, que des outrages plus graves que les premiers, que M. de Choiseul suppose que *la volonté* seule des Régis-

ſeurs les éloigne du Gouvernement de Dgezar. Cette ſeule circonſtance dévoile, nous oſons le dire, toute la malveillance de l'Ambaſſadeur.

Elle éclate d'une maniere plus frappante encore dans ſa correſpondance ultérieure. Il paroît qu'il s'étoit fait un plan de perſuader en effet, ſoit à la chambre du commerce de Marſeille, ſoit au miniſtre, que c'eſt uniquement par leur faute & leur mauvaiſe volonté que les régiſſeurs ne ſont pas rentrés à Acre & à Seid.

Dans ſa lettre du 12 juillet à la chambre du Commerce, il dit, « qu'il étoit informé » d'avance que quelques démarches que pût » faire Dgezar Pacha, les Régiſſeurs étoient » réſolus de ne pas retourner à Acre ». Et par cette aſſertion il veut perſuader que c'eſt la connoiſſance de cette diſpoſition qui a empêché Dgezar de faire aucune avance aux François.

Il paroît, par les lettres de M. Thevenard, que c'eſt dans le même eſprit que M. de Choiſeul a correſpondu avec lui, & qu'il a reproché aux Négocians tout le mauvais ſuccès de la démarche de M Deligondès, tandis que c'étoit évidemment à la foibleſſe même de la démarche, à la meſquinerie des meſures, &

à la persévérante obstination de Dgezar qu'il falloit tout attribuer.

Une autre remarque naît encore de la correspondance de M. Thevenard; c'est que sans doute M. de Choiseul ne l'a pas instruit de l'insulte faite à Acre au pavillon françois; autrement le Ministre n'auroit pas manqué de relever cette importante circonstance, qui seule & indépendamment des autres, auroit suffi pour motiver, de la part de la France, la demande d'une punition févere. Et quels reproches n'est-on pas en droit de faire à un Représentant de la France dans une Cour étrangere, qui dissimule près d'elle, & tait à sa propre Cour les outrages que reçoit l'honneur national.

Cependant il ne pouvoit se dissimuler que la conduite de Dgezar fût extrêmement coupable, ni se refuser à faire de nouvelles démarches pour obtenir sa punition, sans se compromettre gravement lui-même.

Aussi écrivit-il en juillet 1791 à M. Leydet, Consul à Tripoly; à M. Beaussier, Vice-consul de Seid, à la chambre du Commerce, qu'il avoit fait de nouvelles démarches, & avoit obtenu une conférence avec le *Réis-*

Effendi & le *Beïliktehi*, en préſence du *Cadilesker* de Romelie.

En rendant compte de ſes détails, il rapporte une propoſition faite, dit-il, par le *Réis-Effendi*, pour que *l'on fît remplacer par de nouveaux individus les Négocians d'Acre qui avoient mis au moins peu de meſure dans leur conduite.* Nous reviendrons ſur ces expreſſions, à la ſuite deſquelles l'Ambaſſadeur annonce qu'après avoir écarté cette demande du Réis-Effendi, il a obtenu de lui « la pro- » meſſe qu'on mettroit ſous les yeux de Sa » Hauteſſe le procès-verbal de cette confé- » rence; mais qu'il croyoit pouvoir aſſurer » que la France ſeroit ſatisfaite, & que Dgezar » Pacha, à ſon retour de la Mecque, ſeroit » châtié miniſtériellement ».

Le ſucceſſeur de M. Thevenard au miniſtere de la Marine, M. Bertrand, s'étoit concerté avec le Miniſtre des affaires étrangeres pour enjoindre à M. de Choiſeul d'exiger de la Porte la deſtitution de Dgezar; enfin l'eſpoir d'une ſatisfaction tardive, mais éclatante, commençoit à naître dans l'ame des Majeurs & Régiſſeurs de Syrie, lorſqu'au mois de janvier dernier, on a ſu enfin à quoi ont abouti les promeſſes de M. l'Ambaſſadeur.

La parole du Réis-Effendi *de faire châtier Dgezar ministériellement*, a été oubliée ou écartée, & on s'est borné à l'expédition d'un nouveau *Firman* confirmatif des dispositions du premier que nous avons analysé, conçu en termes énergiques, & terminé par un *hatti-scherif* ou ordre écrit en entier de la main du Grand-Seigneur, & qui est à la vérité l'acte le plus fort de la puissance souveraine réunie à la puissance religieuse.

Ce commandement impérial fut remis au *Hodgeaghian-Mehemed-Emin-Effendi*, pour être porté par lui au Pacha.

En faisant part de la détermination de la Porte à M. Renaudot, M. de Choiseul lui annonce formellement l'impossibilité d'obtenir la destitution de Dgezar, & lui donne divers ordres, qui anéantissent tout l'effet du *Firman*.

Ce *commandement* ordonne, 1°. la punition des instigateurs auxquels les François ont reproché d'être cause de leurs malheurs; 2°. des dédommagemens. Eh bien, M. de Choiseul prescrit au Consul de céder ces deux points, si le *Hodgeaghian* donne une garantie de la tranquillité à venir des François.

A ces seules conditions, l'Ambassadeur ordonne *formellement* à M. Renaudot « d'aller

» établir ſon conſulat à Acre, d'y appeler
» MM. les Négocians, de s'y rendre malgré
» leur refus, & d'y aſſurer par ſa préſence
» *la tranquillité de ceux qui iront exploiter*
» *le commerce de Syrie* ».

Il eſt à remarquer que cette fois les régiſſeurs de Seid & d'Acre, réfugiés à Tripoly & Jaffe, ne reçurent aucune nouvelle de l'Ambaſſadeur, qui dédaigna de les informer directement de ce qu'il avoit fait.

Cependant on a appris par des voies indirectes quel a été l'iſſue de la négociation du *Hodgeaghian*. Il s'eſt rendu à Acre. On ignore s'il a remis à Dgezar Pacha le commandement impérial ; ce qu'on ſait, c'eſt que ſon ſéjour à Acre a été de courte durée, & qu'il eſt reparti, ſans communiquer avec les François, ſans remettre même à M. Renaudot une lettre de l'Ambaſſadeur, qui ne lui eſt parvenue que parce que le *Drogman* de Tripoly, inſtruit ſans doute de ſon exiſtence, l'a réclamée, retirée, & fait parvenir.

Tel eſt, en ce moment, l'état *connu* des affaires de Syrie, relativement aux Négocians exilés.

Une ſeule circonſtance nous reſte à rapporter, & elle eſt propre à jeter un grand jour ſur les autres.

Dans le temps à peu près que M. de Choiſeul ſollicitoit & obtenoit la promeſſe du Réis-Effendi de faire *punir miniſtériellement* Dgezar à ſon retour de la Mecque, le fils d'un Négociant françois de Conſtantinople arrivoit à Acre. Il étoit ſans doute recommandé à l'avance, & de maniere à ne pas craindre pour lui les infames traitemens dont le Pacha avoit juſques alors accablé tout ce qui portoit le nom françois.

Arrivé en droiture chez le *Mutſellem*, cet officier lui donna une forte eſcorte pour le conduire au *Mézerib*, lieu diſtant de Damas d'environ trois journées en entrant dans le déſert.

On obſervera, ſi l'on veut, que c'eſt à cette époque que M. de Choiſeul-Gouffier prétendoit que *Dgezar Pacha* étoit *très-affecté de la chaleur de ſes démarches contre lui*; que M. Dalmas (c'eſt le nom du Négociant de Conſtantinople) ne pouvoit pas ignorer l'état des affaires de France en Syrie; que conſéquemment il ne pouvoit avoir haſardé une telle démarche ſans l'aveu & les ſecours de l'Ambaſſadeur.

On remarquera que ces conjectures deviennent des vérités pour ceux qui connoiſſent le

vif intérêt que M. de Choiseul a toujours pris & manifesté pour les opérations commerciales de la maison *Dalmas*.

On observera ensuite que le jeune Dalmas n'a eu aucunement à se plaindre de l'accueil du Pacha & de ses procédés.

Il est probable même qu'il a eu extrêmement à s'en louer alors, & qu'il en a dû recevoir au moins des promesses très-satisfaisantes, si on en juge par ce qui s'est passé depuis.

En effet, le sieur Dalmas est retourné à Constantinople, puis est revenu à Acre, précédé par le sieur Martin, ancien Capitaine au service de MM. Lazare Dalmas & compagnie, parti de Marseille avec une cargaison dont il étoit le gereur.

Ils ont établi à Acre une maison de commerce sous la raison de *Martin Dalmas & Compagnie*. Ils y occupent une maison appartenante à un des Négocians exilés, & que le Pacha, qui s'en étoit emparé, leur a accordée; ils ont formé à Seid un pareil établissement, & ne rougissent pas de consommer, par cette honteuse démarche, l'avilissement du nom François dans les Echelles de Syrie, & la ruine de leurs compatriotes.

Qu'on veuille bien se souvenir à présent de tout ce que l'Ambassadeur de France à Constantinople a fait pour empêcher le retour des François à Acre & à Seid, de tout ce qu'il a négligé de faire pour les y ramener honorablement & utilement pour la France & pour eux.

On lui ordonne du conseil du Roi de demander la destitution de Dgezar lors des premieres insultes. Il ne le fait pas.

Il ne peut se dispenser de solliciter, d'obtenir un premier Firman ; mais il ne fait rien pour en assurer l'exécution ; il laisse en problême de savoir si jamais Dgezar l'a reçu.

Il tend évidemment un piége aux Négocians par la conduite qu'il prescrit à M. Deligondès ; & cette conduite, la proposition de mener les François dans le *Pachaly* de Dgezar sans aucune assurance de ses dispositions, ou plutôt avec la presque certitude qu'elles n'étoient pas changées, étoit déterminée par le désir de les voir refuser, & l'espérance de décider alors le Consul à y aller sans eux, afin d'y faire faire par d'autres, par des protégés, des établissemens nouveaux.

On jugera de la précision des ordres & instructions donnés sur ce point à M. Deligondès,

lorsqu'on verra comment le commandant insistoit pour faire partir M. Renaudot pour Acre, *afin*, disoit-il, *dans une lettre du 22 août, d'y protéger les François qui arriveroient à Acre.* Et ceci s'écrivoit peu après la démarche du sieur Dalmas près du Pacha, peu avant l'arrivée du sieur Martin à Acre.

Quand les Négocians ont rendu vaine l'embuche qu'on avoit dressée sous leurs pas, l'Ambassadeur travaille à les noircir près du Ministere de France & de la chambre du commerce, & cherche à faire croire, par ses lettres écrites en juillet 1790, qu'il n'avoit tenu qu'à eux de rentrer dans leurs Echelles, & qu'ils s'y étoient refusés.

Mais la Chambre du commerce & les Majeurs approuvent les Régisseurs & forment de nouvelles réclamations; & M. de Choiseul, *forcé* par sa position, *forcé* par les ordres du Ministre, *forcé* par les nouveaux faits que les Négocians de Syrie lui avoient articulé, tels que l'insulte faite au pavillon national, fait enfin de nouvelles démarches, & transmet de nouvelles promesses de la Porte & de ses Ministres.

Dans l'intervalle de ces promesses, à l'époque possible de leur réalisation, le sieur

Dalmas fils revient à Conſtantinople, après avoir conféré avec le Pacha, après avoir très-probablement pris des arrangemens avec lui. Il eſt impoſſible de douter que M. l'Ambaſſadeur ait ſû le réſultat de cette démarche; c'eſt à l'époque où il le connoît que ſes promeſſes auroient dû s'effectuer, & elles ne ſe réaliſent plus.

Ce n'eſt plus de la *punition miniſtérielle* de Dgezar qu'on parle; le *Firman*, le *Hatti ſcherif* qu'on obtient n'énoncent que celle de ſes conſeillers, avec des dédommagemens à accorder aux François.

Et comme ſi c'eût été trop encore, l'Ambaſſadeur ordonne au Conſul de céder ces deux points, pour des promeſſes, pour une garantie du *Hodgeaghian*, que les François ne ſeront point inquiétés. Et en cas de refus des Négocians d'accéder à ce honteux, autant que dangereux arrangement, il lui ordonne de les abandonner, de ſe rendre ſans eux à Acre, & d'y protéger les nouveaux commerçans qui s'y rendront.

Ainſi M. de Choiſeul *trahit*, le mot n'eſt pas trop fort, l'honneur national qu'il feint de défendre. Il ne parle pas à la Porte, il ne parle pas à ſa cour de l'outrage fait au pa-

villon françois; il n'en eſt rien dit dans le *Firman* ni dans le *Hatti-ſcherif;* les faits y ſont altérés ou diſſimulés, la réparation inſuffiſante, & l'Ambaſſadeur ordonne encore au Conſul d'y renoncer.

Sans doute que la conduite & les diſcours de M. Choiſeul à Conſtantinople avoient appris combien il ſeroit peu ſévere dans l'exécution des diſpoſitions du Firman; ſans doute Dgezar avoit reçu, ou par M. Dalmas, ou par toute autre voie, l'aſſurance qu'il pouvoit être déſobéiſſant impunément; ſans doute les ordres donnés au *Hodgeaghian-Emin-Effendi* étoient peu preſſans, puiſqu'il eſt reparti preſque ſur le champ ſans correſpondre avec les François, ſans faire faire au Pacha aucun acte de juſtice en leur faveur.

C'eſt alors qu'une maiſon de Conſtantinople, connue pour avoir des rapports étroits avec M. l'Ambaſſadeur, pour être protégée par lui avec autant de zele & de chaleur *que s'il étoit aſſocié à ſes opérations*, forme un établiſſement à Acre, s'approprie lâchement les dépouilles de ſes compatriotes, careſſe le deſpote qui les opprime, & s'empare des débris de leur commerce.

Nous l'avouerons, chacun des Négocians

s'eſt dit à lui-même : « Si j'avois été repré-
» ſentant de la France près du Grand-Sei-
» gneur, & que j'euſſe voulu défendre, ſau-
» ver Dgezar, éloigner les François des Echel-
» les d'Acre & Seid, & y placer des Négo-
» cians intéreſſés avec moi, qu'aurois-je fait?

» J'aurois eſſayé d'abord de perſuader que
» les François de Syrie avoient des torts en-
» vers Dgezar pour atténuer les ſiens envers
» eux.

» J'aurois exagéré la difficulté d'obtenir juſ-
» tice du Pacha.

» Forcé d'agir par un devoir impérieux, je
» n'aurois obtenu qu'un *Firman* foible, & où
» les torts du Tyran ſeroient affoiblis, diſſimu-
» lés, les réparations peu étendues.

» J'aurois ſouffert que la réalité de ſon en-
» voi à Dgezar fût un problême ; j'aurois
» chargé un Commandant des vaiſſeaux de la
» Nation de reconduire les Négocians dans le
» *Pachali* de Dgezar avant qu'on ſût s'il avoit
» reçu le Firman, avant qu'il l'eût exécuté du
» moins ; j'aurois dit : les Négocians, s'ils obéiſ-
» ſent, ſeront à la merci de leurs oppreſſeurs ;
» & bientôt victimes de la haîne, ou forcés d'en
» éviter les effets par la fuite ; s'ils déſobéiſſent,

je

» je les chargerai du blâme : le Consul seul ira à » Acre, & mes Négocians protégés l'y suivront.

» Si le projet ne réussit pas ; si de nouvelles » atrocités de Dgezar, & l'ascendant d'une » marche droite & loyale sur une conduite » tortueuse & équivoque déjoue mes calculs ; » si je suis forcé d'agir de nouveau près de la » Porte, je promettrai d'abord la punition de » Dgezar, au nom des Ministres du *Divan*. » Puis, je dirai qu'ils ont manqué à leur pa- » role ; je pallierai l'outrage fait au pavillon » François, & je me contenterai d'un *Firman* » à peu près semblable au premier, revêtu à la » vérité, d'un *Hatty-Scherif*, mais dont il sera » convenu qu'*Emin-Effendi*, porteur, n'exi- » gera pas l'exécution, si Dgezar s'y refuse ; » ou dont les dispositions seront éludées par » des négociations que j'ordonnerai au Consul » de faire, si Dgezar veut les entamer.

» Je puis compter, d'après cela, que les » Négocians de Syrie, qui ont montré de » l'honneur & du courage, ne rentreront pas » dans leurs Echelles. Alors M. Dalmas, qui » s'est déjà abouché avec Dgezar, ira à Acre » former un établissement immense : car il en- » vahira le commerce des onze Régisseurs. » Peut-être mes liaisons avec la maison Dal-

» mas, combinées avec les autres circonſ-
» tances de ma conduite, feront-elles naître
» quelques ſoupçons, malgré l'adreſſe de ma
» marche. Mais j'ai ducrédit, je les écarterai ;
» j'aurai ſauvé *le riche Dgezar*, qui ſera ſans
» doute *reconnoiſſant ;* j'aurai *ſervi la maiſon*
» *Dalmas, qui ne ſera pas ingrate.*

» Il eſt vrai que l'honneur du pavillon François ſera compromis ; que la Nation que je » repréſente ſera de nouveau accablée d'outrages dans le Levant, parce qu'on lui aura » vu dévorer, ſans réparation, ceux de l'audacieux Dgezar ; mais au milieu de l'agitation, inſéparable d'une révolution, cette circonſtance échappera peut-être au Miniſtere & » à l'Aſſemblée Nationale.

Voilà, penſoit chaque Régiſſeur de Syrie, voilà ce que j'aurois fait.

Il eſt bien étonnant que cette marche ſoit celle qu'a tenue M. l'Ambaſſadeur, & notre reſpect pour ſa perſonne & pour ſes fonctions, peut ſeul empêcher nos ſoupçons de s'attacher à lui, quand tant de probabilités s'uniſſent à des preuves pour les faire naître.

C'eſt au Roi, c'eſt à l'Aſſemblée Nationale à examiner la conduite de M. de Choiſeul ; c'eſt aux Repréſentans électifs & héréditaires

du Peuple François à juger si celui-là est digne d'être Délégué de la Nation chez des Peuples voisins, qui laisse outrager impunément, & en silence, la dignité nationale, le pavillon, le signe qui représente à la fois sa puissance & sa liberté; qui n'exécute pas les ordres de sa Cour, portant l'injonction d'exiger la destitution de Dgezar; qui laisse enfin gémir dans l'exil, & sous l'oppression *une nation entiere*, chassée honteusement de ses établissemens (1).

Les *Majeurs*, & *Régisseurs* de Syrie ne se

(1) M. de Choiseul prétend qu'il est impossible d'obtenir la destitution d'un Pacha. Le fait qui suit lui prouvera le contraire.

En 1766, un Corsaire Maltois s'empara, à la vue de Seid, d'un bateau du pays, chargé de marchandises appartenantes aux François qui y résidoient. Le bateau & les marchandises furent renvoyés, mais le Corsaire mit l'équipage aux fers, pour en retirer une rançon, suivant l'usage. Cet événement occasionna un soulevement dans la ville. Le peuple se porta en foule devant le Serrail, en criant que les François s'entendoient avec les Corsaires, & qu'il falloit les forcer à prendre les mesures les plus promptes pour le renvoi des Esclaves Mohammet, Pacha, gouvernoit alors Seid. Il manda le Drogman de la Nation au Serrail, & lui fit appliquer la bastonade, pour donner quelque satisfaction à

permettront pas d'émettre un vœu sur ce point ; &, partant des faits qu'ils ont établis, ils vont se borner à présenter leurs justes réclamations.

Il est constant que, depuis près de deux ans, ils sont exilés du siége de leur commerce ; qu'aux désagrémens personnels se sont joints des pertes réelles, résultantes, 1°. des frais de leur déplacement ; 2°. de la dépérition de leurs habitations ; 3°. de l'anéantissement de leur commerce dans les Echelles de Seid & Acre ; 4°. de la perte de leurs créances sur les Habitans du Pachali de Dgezar.

Que la Nation françoise poursuive près de

---

la populace. Le Consul porta des plaintes à Constantinople ; & quoique Mohammet, Pacha, y jouît d'une grande considération, il fut tout de suite dépossédé de son Pachali, exilé dans une Province reculée de l'Empire, & il ne dut la conservation de sa vie qu'aux présens qu'il fit aux Drogmans de Constantinople, pour arrêter les poursuites, & pour qu'on se bornât à cette satisfaction. Nommé, quelques années après, au Pachali de Damas, Mohammet, Pacha, a eu jusqu'à sa mort, arrivée en 1783, les plus grands égards pour les François, & leur a accordé la protection la plus efficace, lorsqu'ils ont eu recours à lui à la suite des relations d'affaires que les Négocians de Seid & d'Acre ont dans cette Capitale.

la Porte, comme elle le jugera convenable à ſa dignité, l'inſulte qui lui a été faite par le Pacha de Syrie; elle ſeule eſt le juge, l'arbitre de ce qu'il lui convient de faire à cet égard.

Mais vis-à-vis des Négocians expulſés, elle a un devoir de juſtice rigoureuſe à remplir.

En effet, *le but de toute aſſociation politique*, dit la déclaration des droits de l'homme, *eſt la liberté, la propriété, la ſûreté*. Le citoyen doit donc trouver ces trois avantages, non ſeulement dans *la Patrie* qu'il a choiſie, mais encore dans tous les lieux où il va, ſur la foi du Gouvernement. Dans tous les parages, ſur toutes les mers, dans toutes les contrées où ſon induſtrie va s'exercer, où ſon intelligence va ſe développer, où ſon eſprit va s'éclairer, ſur l'aſſurance de la protection que lui doivent les forces réunies de la ſociété.

Ce n'eſt pas une protection ſtérile ou impuiſſante; ce ne ſont pas ſeulement de vains efforts, des tentatives infructueuſes, pour obtenir juſtice aux Membres de la ſociété que le corps ſocial leur doit; c'eſt une protection active & efficace, qui faſſe jouir tous les ci-

toyens, en quelque lieu de l'Europe, ou du monde connu qu'ils ſoient placés, de la libre diſpoſition de leurs propriétés, ſelon les *conventions* exiſtantes entre l'Etat dont ils ſont membres, & celui dans lequel il ſe trouve.

En un mot, le Gouvernement, *dans l'étendue de l'Empire*, doit à chaque individu l'exécution des lois, garantes *de ſa liberté, de ſa sûreté* & *de ſa propriété*; il doit également, *chez les Puiſſances étrangeres*, l'exécution des ſtipulations, des traités, qui aſſurent la jouiſſance de ces trois premiers biens de l'homme civiliſé.

Si, *dans l'Empire*, l'injuſtice ou la violence tentent de l'en dépouiller, les Tribunaux prononcent, & la force publique protége la réparation.

Si, *chez l'Etranger*, les individus ou les autorités violent les conventions établies entre les deux Puiſſances, l'individu lézé ne peut plus citer à un Tribunal l'attentat dont il eſt victime. Il le dénonce à l'aſſociation dont il eſt membre.

Alors, elle a trois partis à prendre. *Le premier*, de ſolliciter & d'obtenir, par des négociations faites en ſon nom, la réparation du

tort fait à un des associés. *Le second*, de l'exiger, & de l'arracher par la force des armes, si elle en a les moyens. *Le troisieme*, de donner elle-même à ceux qu'elle ne peut pas protéger *efficacement* le dédommagement du tort qu'ils ont souffert, soit dans leur personne, soit dans leurs biens.

Ces principes, puisés dans l'éternelle justice, ont été consacrés de la maniere la plus solennelle par l'Assemblée constituante. Deux vaisseaux, appartenans à des Armateurs françois de Dunkerque & de Marseille, furent pris, au mépris de nos traités, par les Algériens : une contestation momentanée entre cette Puissance barbaresque & la France, en fut l'occasion & la cause. La discussion se termina, & les bâtimens ne furent pas rendus. L'intérêt public engagea la France à ne pas l'exiger.

Mais l'Assemblée Nationale & le Roi sentirent qu'il étoit juste d'appliquer alors le principe, *que nul ne peut être privé de sa propriété sans une juste & préalable indemnité* : & les Armateurs obtinrent un dédommagement proportionné à leurs pertes.

La position des Négocians, faisant le commerce de Syrie, donne lieu à l'application des

mêmes principes qui ont guidé l'Assemblée constituante.

Ils exploitoient un commerce important, utile, précieux pour l'Etat ; ils s'y livroient sur la foi des *capitulations* existantes entre la Porte & la Cour de France.

Tout-à-coup un ordre inique, arbitraire les arrache à leurs établissemens, & les jette dans un exil pénible, loin de leurs affaires, qui se perdent ; loin de leurs créanciers, qui ne les payent plus ; loin de leurs maisons, dont on s'empare.

L'Ambassadeur de France à la Porte réclame justice : soit que les torts viennent de lui, soit qu'ils procédent du *Divan* lui-même, ou de la désobéissance de Dgezar : l'effet est égal pour les Négocians de Syrie. Ils n'obtiennent pas des dédommagemens ; les capitulations sont violées ; & le Pacha qui les a enfreintes conserve sa puissance, ses richesses ; l'état de souffrance & de malheur se prolonge pour les opprimés.

Cependant il faut que le Gouvernement François choisisse ; il faut qu'il agisse efficacement près de la Porte, pour en obtenir justice en faveur des Négocians de Syrie, ou qu'il leur fasse payer, d'après une juste évaluation, les

indemnités qu'ils sont en droit de prétendre.

Elles sont considérables ; car on sent combien doivent être étendues les pertes de onze établissemens, dont les Chefs, obligés de fuir avec leurs Agens & leurs familles, forcés de se sauver à la hâte, ont laissé dans les Echelles, toutes les avances faites par eux, à recouvrer, indépendamment des avaries qu'ont essuyé leurs marchandises dans le transport, & des frais immenses de déplacement.

Mais à quelques sommes qu'elles s'élevent, d'après une juste appréciation, l'Assemblée Nationale est trop juste pour ne pas sentir qu'elle acquittera, en les payant, une dette légitime, sacrée, incontestable.

C'est sur ces motifs que les Négocians de Marseille, faisant le commerce de Syrie, concluent à ce que,

L'Assemblée Nationale charge le Pouvoir exécutif de faire négocier efficacement auprès de la Porte, *dans un délai fixé*, pour obtenir, 1°. la destitution de *Dgezar*, *Pacha* de Syrie & de Damas ; 2°. l'indemnité des pertes supportées par les Régisseurs & Majeurs de Syrie, à l'occasion & par suite de leur injuste expulsion des Echelles de Seid & d'Acre ; 3°. l'assurance nouvelle de la protection du Gouver-

nement Impérial, aux termes des Capitulations, pour les établiſſemens françois dans les Echelles.

Et en cas que, *dans le délai fixé*, ces demandes ne ſoient pas accordées par la Porte, ordonner que, ſur les Mémoires qui ſeront remis par les Négocians de Syrie, vérifiés par l'Administration centrale du commerce, & mis enſuite ſous les yeux de l'Aſſemblée, il ſera accordé une indemnité proportionnée aux pertes que les François ont eſſuyées, par ſuite de la violation des capitulations entre la Turquie & la France, & de leur expulſion d'Acre & de Seid.

Telles ſont les demandes que préſentent des Citoyens qui auroient eu le courage de dévorer leur injure perſonnelle, de ſupporter leurs immenſes pertes, ſi la Patrie avoit pu gagner à leur réſignation, ou s'enrichir de leur appauvriſſement & de leur ruine; mais ils ont été plus vivement affectés de leur poſition, quand l'outrage fait au nom François, l'aviliſſement où il tomberoit dans le Levant, ſi on ne le vengeoit avec éclat, ſont venus aigrir le douloureux ſentiment de leurs malheurs individuels.

Ils l'avouent même, en finiſſant, la juſte indemnité qu'ils ſollicitent, ils l'obtiendroient,

ils la recevroient encore avec douleur, si elle n'étoit précédée des réparations que l'honneur national offensé a droit d'exiger, & auquel leur patriotisme leur fait attacher autant & plus de prix, qu'au succès de leurs réclamations personnelles.

Signé J, B. CROZE-MAGNANT, *Députe extraordinaire à Paris.*

REGNAUD DE SAINT-JEAN D'ANGELY, *Défenseur officieux.*

De l'imprimerie de DEMONVILLE, rue Christine.